

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2022-004

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2022

# Sommaire

## **03\_CHMY\_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure /**

03-2022-01-05-00002 - Délégation de Signature CHMY (6 pages)

Page 3

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination**

03-2022-01-04-00001 - Avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial à Vichy (3 pages)

Page 10

03\_CHMY\_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2022-01-05-00002

Délégation de Signature CHMY

**DECISION N° 2022-03 DU 03.01.2022  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE**

- Vu le Code de la Santé Publique, son article L. 6143-7 et ses articles D.6143-33 à D.6143-35 CSP
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé
- Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 mars 2018 nommant Madame Laurence GARO en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure et de la MAS « Le Belvédère »

**DECIDE**

**ARTICLE 1**      **DIRECTION GENERALE**

En l'absence de la Directrice du Centre Hospitalier, délégation générale de signature est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, Secrétaire général, dans le respect des règles d'incompatibilité entre le Comptable et l'Ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien AMENGUAL-SERRA, la délégation générale de signature est conférée à l'administrateur de garde, dans le respect des règles d'incompatibilité entre le Comptable et l'Ordonnateur.

**ARTICLE 2**      **DIRECTION DES FINANCES ET DU PILOTAGE - BUREAU DES ENTREES MOULINS ET YZEURE**

Délégation permanente est conférée à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directrice-Adjointe en charge des Finances, du Pilotage et du Bureau des Entrées de l'Hôpital de Moulins-Yzeure, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions y compris les actes notariés.

**ARTICLE 2-1**      **SUPPLEANCE - BUREAU DES ENTREES MOULINS ET YZEURE**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **M. Fabrice MARODON**, Responsable du Bureau des Entrées, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des Bureaux des Entrées de l'hôpital de Moulins-Yzeure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARODON, la délégation de signature est conférée à **Mme Véronique MENARD**, Adjointe au Responsable du Bureau des Entrées, et à **Mme Véronique POIRON**, Adjointe au Responsable du Bureau des Entrées, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées du site de Moulins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARODON, la délégation de signature est conférée à **Mme Nathalie MICHEL**, Adjointe au Responsable du Bureau des Entrées, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées du site d'Yzeure.

**ARTICLE 2-2**      **SUPPLEANCE - AUDIENCES**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **M. Fabrice MARODON**, Responsable des Bureaux des Entrées, pour la signature des différentes décisions concernant les patients admis en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (articles L. 3212-1 à L. 3212-12 du Code de la Santé Publique) ainsi que pour la contre signature des certificats de

médecins en matière de soins psychiatriques sans consentement, tous les actes et documents relatifs à la tenue des audiences des patients par le Juge des libertés et de la détention, conformément aux articles R. 3211-12, 14, 15 et 16 du Code de la Santé Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARODON, la délégation de signature est conférée à **Mme Nathalie MICHEL**, Adjointe au responsable du Bureau des Entrées, pour la signature des documents relatifs à la tenue des audiences des patients par le Juge des libertés et de la détention, conformément aux articles R. 3211-12, 14, 15 et 16 du code de la Santé Publique.

#### **ARTICLE 2-3**     **SUPPLEANCE - FINANCES**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Victoire GROLLEAU, la délégation de signature est conférée à **M. Alexandre COLAS**, Responsable des Finances, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Victoire GROLLEAU et de M. Alexandre COLAS, la délégation de signature est conférée à **M. Damien BLANCHET**, Adjoint au Responsable des Finances, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des finances.

#### **ARTICLE 3**     **SECRETARIAT GENERAL**

Délégation permanente est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, Secrétaire général à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien AMENGUAL-SERRA, la délégation de signature est conférée à **Mme Noémie RESSEGUIER**, Responsable des coopérations et des affaires juridiques, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien AMENGUAL-SERRA et de Mme Noémie RESSEGUIER, la délégation de signature est conférée à **M. Pierre JOMIER**, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Secrétariat général.

#### **ARTICLE 4**     **DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA RECHERCHE**

Délégation permanente est conférée à **M. Florent CARRIE**, Directeur-Adjoint en charge des Affaires Médicales et de la Recherche, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions à l'exception des marchés.

#### **ARTICLE 4-1**     **SUPPLEANCE – AFFAIRES MEDICALES ET DE LA RECHERCHE**

En cas d'absence ou d'empêchement M. Florent CARRIE, la délégation de signature est conférée à **M. Julien GRAPTON**, Responsable des Affaires Médicales et de la Recherche, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des affaires médicales.

#### **ARTICLE 5**     **DIRECTION DES OPERATIONS, DES PARCOURS PATIENTS, DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES**

Délégation permanente est conférée à **Mme Floriane BORDELAIS**, Directrice-Adjointe en charge des Opérations, des Parcours patients, de la Qualité et de la Coordination des risques associés aux soins, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions.

#### **ARTICLE 5-1**     **SUPPLEANCE – DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTIONS DES RISQUES**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Floriane BORDELAIS, la délégation de signature est conférée à **Mme Roselyne DESROCHES**, sur le périmètre de la Qualité, et **Mme Diane DOULAIN**, sur le périmètre de la Gestion des risques.

#### **ARTICLE 6**     **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – FORMATION ET CONCOURS DU PERSONNEL NON MEDICAL**

Délégation permanente est conférée à **M. Emmanuel RIQUIER**, Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Formation continue et des Concours du personnel non médical, à l'effet de gérer et tenir les instances (CHSCT, CTE...) et de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions, à l'exception des marchés.

**ARTICLE 6-1** SUPPLEANCE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIQUIER, la délégation de signature est conférée à **Mme Sylvie SAOLI**, Responsable des Ressources Humaines, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des ressources humaines en dehors des courriers de recrutement.

En cas d'absence de M. Emmanuel RIQUIER et de Mme Sylvie SAOLI, la délégation de signature est conférée à **Mme Aude TRANCHECOSTE** et **Mme Charline MONTIEL-FONT** uniquement pour la gestion des accidents du travail.

**ARTICLE 6-2** SUPPLEANCE - FORMATION ET CONCOURS DU PERSONNEL NON MEDICAL

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIQUIER, la délégation de signature est conférée à **Mme Laurence VISSER**, Responsable formation, pour l'ensemble du fonctionnement courant de la cellule de formation continue et pour l'organisation des concours à l'exception des procès-verbaux de résultats de concours.

**ARTICLE 7** DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Délégation permanente est conférée à **M. Guillaume BRUN**, Directeur-Adjoint en charge des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions et tous les documents relatifs à l'exécution des marchés des Systèmes d'Information:

- la gestion et l'émission de bons de commandes relatifs aux systèmes d'information
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

**ARTICLE 8** DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU PATRIMOINE

Délégation permanente est conférée à **M. Jérôme VALLÉE**, Directeur-Adjoint en charge des services techniques, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions et tous les documents relatifs à l'exécution des marchés des Services techniques et du Patrimoine :

- la gestion et l'émission de bons de commandes relatifs aux services techniques et au patrimoine
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

**ARTICLE 8-1** SUPPLEANCE - SERVICES TECHNIQUES

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme VALLÉE, la délégation de signature est conférée à **M. René LABBE**, responsable des services techniques, sur le périmètre des services techniques.

**ARTICLE 8-2** SUPPLEANCE - PATRIMOINE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme VALLÉE, la délégation de signature est conférée à **Mme Anne PALISSON**, responsable du patrimoine, sur le périmètre du patrimoine.

**ARTICLE 9** DIRECTION DES ACHATS, DES SERVICES LOGISTIQUES ET DU BIOMEDICAL

Délégation permanente est conférée à **M. Philippe STAMM**, Directeur-adjoint en charge des Achats et du Biomédical, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses fonctions et tout document relatif à la passation d'un marché dans le cadre de sa délégation de signature signée par le directeur général du CHU de Clermont-Ferrand, établissement support du GHT Territoires d'Auvergne, et l'exécution d'un marché, à savoir :

- la gestion et l'émission de bons de commandes de biens et services afférents aux services suivants : Achats, Biomédical, logistiques, techniques (et travaux), Pharmacie, Laboratoire, Ressources humaines, Affaires médicales et Systèmes d'information
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux services précités.

**Article 9-1** Suppléance – Direction des Achats et du Biomédical

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe STAMM, la délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Emmanuelle GAYAT-DE-WECKER**, Responsable du service Achats, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du service Achats et du service Biomédical :

- la gestion et l'émission de bons de commandes de ces deux services
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations et fournitures de ces deux services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe STAMM et Mme Marie-Emmanuelle GAYAT-DE-WECKER, la délégation de signature est conférée à **Mme Françoise LEPRON**, Responsable de la cellule achats, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du service Achats et du service Biomédical :

- la gestion et l'émission de bons de commandes de ces deux services
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations et fournitures de ces deux services.

#### **ARTICLE 9-2** SUPPLEANCE - DIRECTION DES SERVICES LOGISTIQUES

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe STAMM, délégation permanente est conférée à **Mme Geneviève PRESSE**, Responsable des services logistiques, à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'exécution des marchés des Services logistiques, à savoir :

- la gestion et l'émission de bons de commandes relatifs aux services logistiques
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe STAMM et Mme Geneviève PRESSE, la délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice LETE**, Adjointe à la Responsable des Services Logistiques, à l'effet de signer tout document relatif à l'exécution d'un marché alimentaire à savoir :

- la gestion et l'émission de bons de commande produits alimentaires et emballages de cuisine
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

#### **ARTICLE 9-3** SUPPLEANCE – SERVICE BIOMEDICAL

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe STAMM, de Mme Marie-Emmanuelle GAYAT-DE-WECKER ou de Mme LEPRON la délégation de signature est conférée à **M. Florent DEL**, Technicien Supérieur, Coordonnateur de la Maintenance Biomédicale, sur le périmètre des prestations de la maintenance biomédicale et de la fourniture des pièces détachées de ce service :

- la gestion et l'émission de bons de commandes de ce service
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations de maintenance et fournitures des pièces détachées de ce service.

#### **ARTICLE 10** DIRECTION DES SOINS - COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICOTECHNIQUES

Délégation permanente est conférée à **M. Yann LE FLOCH**, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicotechniques.

#### **ARTICLE 10-1** SUPPLEANCE - DIRECTION DES SOINS

En d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE FLOCH, la délégation de signature est conférée à **Mme Véronique DUMEZ**, adjointe au Coordonnateur Général des Soins, sur le même périmètre.

#### **ARTICLE 11** DIRECTION DU POLE SANTE MENTALE

Délégation permanente est conférée à **Mme Véronique DUMEZ**, Directrice référente du Pôle Santé Mentale, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant de ses attributions.

#### **ARTICLE 12** DIRECTION DU POLE FILIERE GERIATRIQUE, AUTONOMIE ET READAPTATION

Délégation permanente est conférée à **Mme Sabine JOIGNEAUX**, Directrice référente du Pôle Filière gériatrique, autonomie et réadaptation, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant de ses attributions.

#### **ARTICLE 13** PHARMACIE

Délégation permanente est conférée à **M. le Docteur Emmanuel HALAILI**, Pharmacien responsable de service, pour organiser l'approvisionnement des produits relevant de sa compétence et tous les documents relatifs à l'exécution des marchés de la Pharmacie :

- la gestion et l'émission de bons de commandes relatifs aux produits relevant de sa compétence
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

#### **ARTICLE 13-1** SUPPLEANCE - PHARMACIE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Docteur Emmanuel HALAILI, la délégation de signature est conférée à **Mme le Docteur Pascale BOUSQUET**, **M. le Docteur Emmanuel DELIGEARD**, **M. le Docteur Antonin GLEMET**, **Mme le Docteur Anne-Sophie KACZMAREK**, **Mme le Docteur Sophie SCHVERTZ** et **Mme le Docteur Isabelle SCHRIVE**, Pharmaciens, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 15 de la présente décision.

#### **ARTICLE 14**      **LABORATOIRE**

Délégation permanente est conférée à **M. le Docteur Ludovic SIMON**, Biologiste responsable de service, pour organiser l'approvisionnement des produits relevant de sa compétence et tous les documents relatifs à l'exécution des marchés du Laboratoire :

- la gestion et l'émission de bons de commandes relatifs aux produits relevant de sa compétence
- la vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.

#### **ARTICLE 15**      **SOINS PSYCHIATRIQUES**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, Directeur-Adjoint et de **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directrice-Adjointe, la délégation de signature est conférée à **Mme Floriane BORDELAIS**, **M. Florent CARRIE**, **Mme Véronique DUMEZ**, **Mme Sabine JOIGNEAUX**, **M. Yann LE FLOCH**, **M. Emmanuel RIQUIER**, **M. Philippe STAMM** et **M. Jérôme VALLEE** à l'effet de signer tout document relatif à une prise en charge de soins psychiatriques dont ceux visés à l'article 4 – Audiences.

#### **ARTICLE 16**      **ATTEINTE AUX INTERETS DE L'ETABLISSEMENT**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la délégation de signature est conférée à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA**, **Mme Floriane BORDELAIS**, **M. Florent CARRIE**, **Mme Véronique DUMEZ**, **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, **Mme Sabine JOIGNEAUX**, **M. Yann LE FLOCH**, **M. Emmanuel RIQUIER**, **M. Philippe STAMM** et **M. Jérôme VALLEE**, en leur qualité d'administrateur de garde, à l'effet de déposer plainte en cas d'atteinte aux intérêts de l'établissement.

Délégation est également donnée dans ce cadre à **M. Vincent PATAA**, Technicien supérieur, **Mme Noémie RESSEGUIER**, Attachée d'administration hospitalière, **Mme Elodie FOTI**, Adjointe des cadres.

#### **ARTICLE 17**      **EFFET**

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et prend effet au **03 janvier 2022**.

#### **ARTICLE 18**      **PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Comptable de l'Etablissement.

La présente décision sera accessible au public sur le site Internet de l'Etablissement.

MOULINS, le 03 janvier 2022

La Directrice,

Laurence GARO



#### **DIFFUSION :**

- Madame le Trésorier principal
- Préfecture de l'Allier pour publication au Recueil des actes administratifs
- Publication sur les sites internet et intranet
- Toute personne visée dans la présente décision
- Direction générale
- Direction Qualité



03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2022-01-04-00001

Avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial à Vichy



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination**

N° 15 bis/2022

Affaire suivie par : I R

Courriel : [pref-cdac03@allier.gouv.fr](mailto:pref-cdac03@allier.gouv.fr)

**AVIS**

présenté par la société CORA SASU  
1 rue du Chenil  
Domaine de Beaubourg – Croissy Beaubourg  
77435 MARNE LA VALLEE Cédex 2

en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de la surface de drive par la création de 4 pistes supplémentaires d'un magasin CORA de 63,84 m<sup>2</sup> entraînant la surface à 122,35 m<sup>2</sup> situé Allée des Ailes, à Vichy

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Aux termes de ses délibérations en date du lundi 3 janvier 2022, sous la présidence de Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, représentant M. le préfet de l'Allier empêché ;

**Vu** les articles L 751-2 et suivants modifiés par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et R 751-1 et suivants modifiés par le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019, du code de commerce ;

**Vu** les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2961/2020 du 13 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2972/2021 du 17 décembre 2021, portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la société CORA SASU ;

**Vu** la demande transmise par le maire de Vichy et enregistrée le 17 novembre 2021 présentée par la société CORA SASU, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de la surface de drive par la création de 4 pistes supplémentaires d'un magasin CORA de 63,84 m<sup>2</sup> entraînant la surface à 122,35 m<sup>2</sup> situé Allée des Ailes, à Vichy ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. Pierre METENIER, représentant M. le Directeur départemental des territoires adjoint ;

- **Considérant** l'installation du projet dans une zone commerciale fréquentée ;

- **Considérant** que le projet est compatible avec le ScoT et conforme au PLU de la ville de Vichy ;

- **Considérant** que l'aire de stationnement fera l'objet de quelques améliorations : parking pour vélos électriques avec panneaux photovoltaïques, équipement de 6 places en bornes électriques pour recharge de véhicules, 5 places dédiées au covoiturage ainsi que 5 places de stationnement réservées à proximité de l'arrêt de bus ;

- **Considérant** les arguments apportés et les engagements pris en séance par le pétitionnaire ;

**émet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée,**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Charlotte BENOIT, Maire-adjoint de Vichy ;

- M. François SENNEPIN, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

- M. Fabrice MARIDET, vice-président du conseil départemental, représentant le président du Conseil Départemental ;

- Mme Cécile de BREUVAND, conseillère régionale, représentant le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Mme Elisabeth BLANCHET maire de Chappes représentant les maires du département de l'Allier ;

- M. Roger LITAUDON, président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, en qualité de membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

- Mme Annie BROSSARD (UFC Que Choisir de Moulins), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » ;

- Mme Christiane LOUVETON (Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier) représentant du collège « développement durable aménagement du territoire » ;

- M. Pascal EYNARD, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, désigné par le préfet du Puy-de-Dôme ;

En conséquence, un avis favorable est donné à la demande d'autorisation présentée par la société CORA SASU, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de la surface de drive par la création de 4 pistes supplémentaires d'un magasin CORA de 63,84 m<sup>2</sup> entraînant la surface à 122,35 m<sup>2</sup> situé Allée des Ailes, à Vichy.

Moulins, le 4 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy,

*Signé*

Véronique BEUVE

Conformément aux dispositions des articles L752-17 et R752-30 et suivants du code de commerce, l'avis susvisé peut faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours auprès de la CNAC (DGCIS, Bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC – Teledoc 121, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13)